



ASSOCIATION DES ECO-ATELIERS

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES ÉCO-ATELIERS

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association des Eco-Ateliers dont l'objet est de promouvoir et valoriser le « fait maison » au naturel (produits d'hygiène, d'entretien, bien être, loisirs...) par le biais d'ateliers et de rencontres, ainsi que toutes les activités annexes et connexes avec le fait maison, « zéro déchet », la permaculture, le développement durable et l'écologie.

ARTICLE 01 – MEMBRES

Le Bureau est composé de membres élus par les adhérents réunis en Assemblée Générale et de membres non permanents élus par le Bureau.

Les membres actifs sont les adhérents qui prennent l'engagement de verser leur cotisation. L'adhésion est obligatoire pour participer aux ateliers.

Les mineurs ne sont pas autorisés à participer aux ateliers. Les adhérents n'ont pas le droit de venir aux ateliers accompagnés d'un mineur.

ARTICLE 02 – COTISATIONS

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Elle est obligatoire. Elle est fixée chaque année par le Bureau. Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de l'Association des Eco-Ateliers, par virement, par paiements mobiles (PayPal, Lyf Pay, Paylib, etc...) ou en espèces. Le paiement doit être impérativement joint au bulletin d'adhésion.

Pour la période de septembre 2024 à juillet 2025, la cotisation annuelle est fixée à 5€. Il sera demandé aux adhérents de choisir :

*De participer à tous les ateliers fixés par le programme pour un montant de 75€ supplémentaires et dans ce cas, votre place pour chaque atelier est réservée. Merci de prévenir rapidement le Bureau si vous ne comptez pas assister à un atelier afin d'ouvrir la place disponible.

*De participer ponctuellement à un atelier du programme, sous réserve de places disponibles, pour un montant de 15€ par atelier.

*De participer à un ou plusieurs ateliers personnalisés. Pour plus de renseignements, se rapprocher des membres du Bureau.





ASSOCIATION DES ECO-ATELIERS

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de non-participation aux ateliers, de démission, de radiation, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 03 – BUREAU

Le Bureau est composé des membres élus qui sont bénévoles, il se compose :

*de la Présidente : Diane-Ethna ANDEME

*de la Trésorière : Élina CALMELS

*de la Secrétaire : Laura BECK

Il se réunit, à minima, une fois par trimestre.

Pour contacter le Bureau : associationdesecoateliers@gmail.com

Le Bureau est indissoluble. Les pouvoirs du Bureau sont absolus.

En cas de démission, de motif légitime, d'incapacité ou de décès d'un membre du Bureau, les autres membres doivent voter à l'unanimité le remplacement ou non du membre sortant.

ARTICLE 04 – ADMISSIONS

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres, ils doivent en faire la demande auprès du Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le Bureau se réserve le droit de refuser un membre.

En cas de refus le Bureau n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

L'association est laïque.

Elle s'interdit tout attaché avec un parti politique ou une confession.

ARTICLE 05 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

-la démission écrite

-le décès

-la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation

-la radiation prononcée par le Bureau pour non-respect du Règlement Intérieur





ASSOCIATION DES ECO-ATELIERS

ARTICLE 06 – EXCLUSION

Le Bureau se réserve le droit d'exclure de manière définitive un membre en cas de non-respect des consignes de sécurité ou des règles de vie.

ARTICLE 07 – CONSIGNES DE SECURITÉ

Pour certains ateliers, un équipement de sécurité est nécessaire. Il sera distribué par les animatrices à chaque adhérent avant le début de l'atelier. Sur demande des animatrices, les adhérents devront porter cet équipement de sécurité. En cas de perte, de non-conformité, de matériel défectueux ou non complet, les animatrices pourront exclure l'adhérent de l'atelier. Au deuxième manquement aux règles de sécurité, l'adhérent sera exclu de manière définitive par le Bureau.

Il est vivement conseillé de porter des chaussures fermées et de s'attacher les cheveux lors des ateliers. Il est préférable de porter de vieux vêtements et/ou un tablier.

ARTICLE 08 – RÈGLES DE VIE

Le non-respect du matériel, des locaux ou des personnes bénévoles peut entraîner l'exclusion de l'adhérent. L'association se réservant le droit de poursuites judiciaires.

Chaque adhérent se doit de respecter les locaux mis à disposition de l'association. Les papiers sont jetés à la poubelle, les mégots de cigarettes sont exclusivement jetés dans les cendriers, l'eau n'est pas gaspillée, le matériel est utilisé avec précaution.

ARTICLE 09 – ATELIERS

Les ateliers ont lieu à minima une fois par mois, généralement le dimanche après-midi. Ils s'effectuent en groupe. Chaque groupe est responsable du matériel mis à sa disposition.

Le matériel ainsi que les locaux mis à disposition doivent être respectés ainsi que leur propreté.

En cas d'indisponibilité, il est souhaitable de prévenir les membres du Bureau le plus tôt possible.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'association a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile pour toutes les activités qu'elle organise. Chaque adhérent doit posséder sa propre assurance responsabilité civile et de loisirs. L'Association des Eco-Ateliers attire l'attention de ses adhérents sur l'importance de souscrire à un





ASSOCIATION DES ECO-ATELIERS

contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels pour eux-mêmes dans la pratique de leur activité de loisirs.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les membres sont tenus d'y assister. Ils ont l'obligation de signer la feuille d'émargement.

La présidente, assistée des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

La trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle de la Présidente est prépondérante. Les votes ont lieu à main levée sauf si l'un au moins des membres présents demande le vote à bulletin secret.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur de l'Association des Eco-Ateliers est établi par le Bureau, conformément à l'article 09 des statuts.

Il peut être modifié, à la demande d'un membre du Bureau. Le Bureau se réunira alors pour procéder aux modifications.

Le nouveau Règlement Intérieur sera mis à disposition de chacun des membres de l'association sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Le non-respect du Règlement Intérieur entraîne la radiation du membre.

Fait à Cournonterral, le 02 juin 2024

La Présidente

Diane-Ethna ANDEME

La Trésorière

Élina CALMELS

La Secrétaire

Laura BECK



associationdesecoateliers@gmail.com

Association des Eco-Ateliers

